



Décision du Maire

n° 39 / 2023

## DÉCISION DU MAIRE

**Objet :** Fixation des tarifs de droit d'occupation du Champ de Foire – Domaine public

**Le Maire de la commune du Perray-en-Yvelines,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

**VU** la décision n° 2020/05 du 30 janvier 2020 relative aux redevances sur l'occupation du domaine public pour le Champ de Foire,

**VU** la délibération 2020-49 par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à Monsieur le Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup> de la loi susvisée et en particulier le point n°2 relatif à la fixation des tarifs,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'actualiser les tarifs de droit d'occupation du Champ de Foire,

### DÉCIDE

**Article 1 :**

De fixer les tarifs de droit d'occupation du Champ de Foire situé sur le domaine public de la commune suivant la grille tarifaire annexée à la présente décision.

**Article 2 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Commune et sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Rambouillet et copie sera faite à Monsieur le Trésorier Principal chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait au Perray-en-Yvelines, le 17 juillet 2023



**Monsieur le Maire**  
**Geoffroy BAX de KEATING**



DROIT D'OCCUPATION DU CHAMP DE FOIRE		TARIF
<b>Manifestations</b>		
<i>Droit d'occupation, électricité, ramassage des poubelles</i>	Perrotins individuels	350,00 €
	Associations perrotines (gratuit 2 fois par an)	
	Organismes à but lucratif/entreprises	750,00 €
<b>Brocantes/vidé-greniers</b>		
<i>Droit d'occupation, électricité, ramassage des poubelles</i>	Associations perrotines et organismes à but non lucratif	350,00 €
	Organismes à but lucratif/entreprises	2 000,00 €
Cautions		870,00 €
<b>Cirques</b>		
<i>Droit d'occupation, électricité, eau, ramassage des poubelles</i>	Forfait 7 jours (jours supplémentaires au prorata)	2 500,00 €
	Forfait benne obligatoire de 10m3 si animaux (fumier)	1 000,00 €
Cautions		2 500,00 €

REÇU EN PREFECTURE

le 20/07/2023

Application agréée E-legalite.com